e-codices

Il ne fut onc tant de chattes
Il mit et tout on les vout valler
Il est dessandu de valoir
Ami naraillan cette des ailles
On ma dit que les damoiselles
Gardent leur bas que leur trayne
Au dyament ma pour de fayne
Cest une pierre par trop vine
Vine qui veulle que vine vine
Nesse pas toutjours leur devyse
Les messes sont de cest admis
Et en vandredi on grant peur
Mynos demendoa atrapent
Come carnes et radimoes
En france genevois du mois
Je ne laisse plus ne noyan
Ami est plus cher que le hoyan
Les pelles hates et les pietz
Gardes vous des tirans aspretz
Ami par lynes sont la fourres
Prelatz seront bien fourrures
Dont germame en vng consille
On dit quil est creu en ceulle
Lesprit droit come la lignolle
Lamyral devroit prandre dolle
Ami est en la franche conte
Et chambery cest renaque
Danfrone en faut la bigne

License: CC-BY-NC – Lausanne, Bibliothèque cantonale et universitaire - Lausanne, M 1016, f. 6v – “Recueil Grenet” (http://www.e-codices.ch/fr/bcul/M1016/6v)